

RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS ET D'AMÉNAGEMENT SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINTE-MARIE ENTRE L'AVENUE CHÂTEAUBRIANT ET LE CHEMIN PINCOURT ET UN EMPRUNT DE 3 509 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS, AFIN D'AJOUTER LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE PORTION DU BOULEVARD MASCOUCHE AFIN DE MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 1118 décrète notamment la construction d'égouts et l'aménagement sur un tronçon du chemin Sainte-Marie de l'avenue Châteaubriant et de chemin Pincourt et un emprunt de 3 509 000 \$;

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 1118 a été financé par une émission d'obligation en date du 7 octobre 2008 et d'un refinancement en date du 2 octobre 2013;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1118 a été modifié une première fois par le règlement numéro 1118-1 afin de modifier les bassins de taxation et a été approuvé par le MAMOT le 22 mars 2010 et qu'il est entré en vigueur le 27 mars 2010;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1118 a été modifié une seconde fois par le règlement numéro 1118-2 afin de modifier les bassins de taxation, qu'il a été approuvé par le MAMOT le 3 juin 2016 et qu'il est entré en vigueur le même jour;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation illustré par l'annexe « B » du règlement numéro 1118-2 pour y inclure une portion de terrain composée d'une partie du lot 5 828 317 et d'une partie du lot 4 459 779;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 170529-21 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 1118-1 est modifié par le remplacement de son annexe « B » mentionné notamment dans les articles 6.1 et 6.3 et montrant le bassin de taxation, par la nouvelle annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

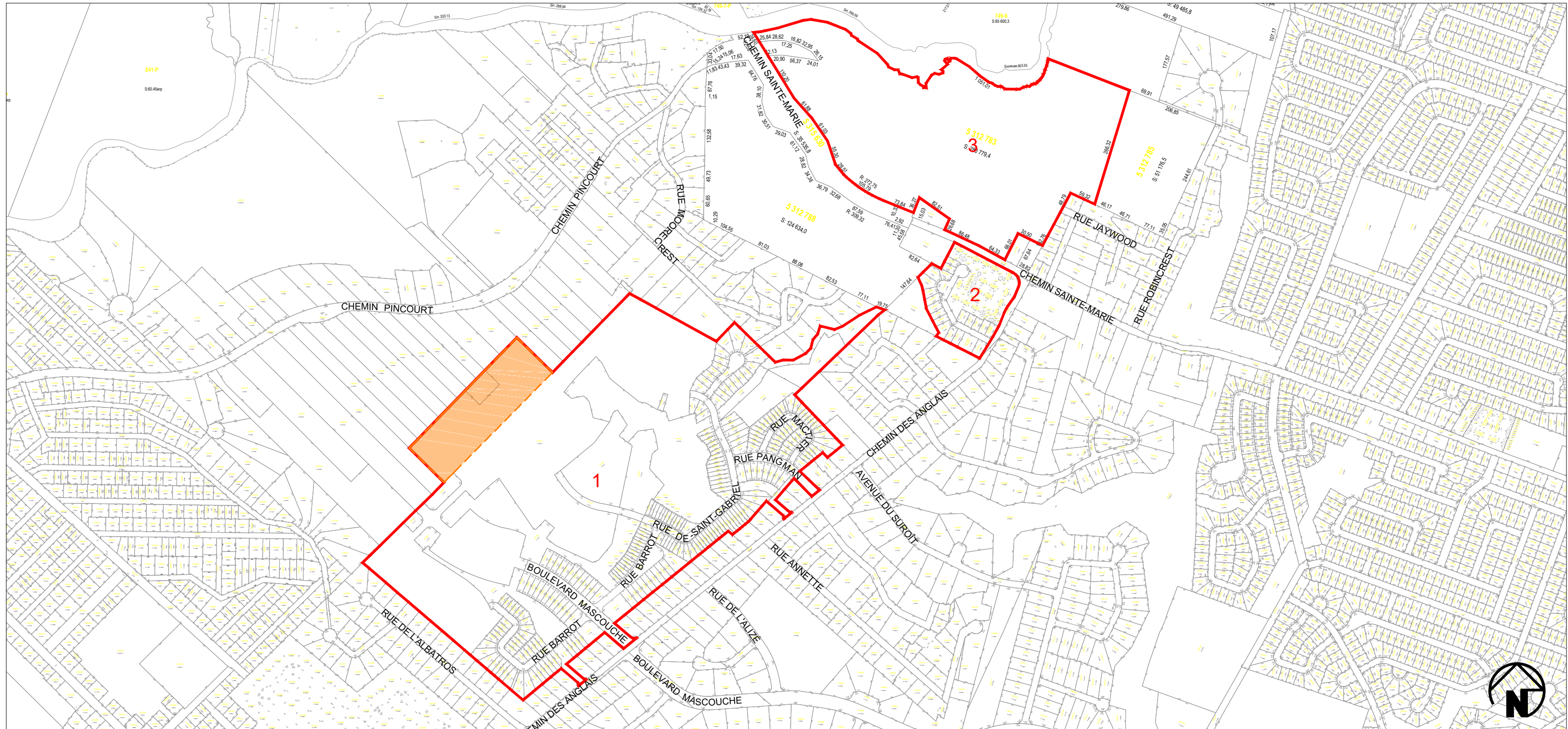
Me Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 170529-21 / 29 mai 2017






Adoption : 160612-17 / 12 juin 2017

Approbation du MAMOT : 30 août 2017

Entrée en vigueur : 13 septembre 2017



LÉGENDE

-  Bassin de taxation
-  Superficie affectée (voir agrandissement à «Sous-Annexe B-1» ci-joint)
-  Lotissement
-  1 Superficie du bassin de taxation ± 525 000 m²
-  2 Superficie du bassin de taxation 2 ± 35 000 m²
-  3 Superficie du bassin de taxation 3 ± 233 000 m²

**RÈGLEMENT 1118-3
Annexe B**

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

No de dossier : -

Dossier : R-1118_B.dwg
 Date : 2017-06-06
 Échelle : aucune
 Préparé par : Yohann Champagne
 Dessiné par : Isabelle Tanguay
 Approuvé par : Yohann Champagne

DOCUMENTS SOURCES :
 - Matrice graphique (rénové et non-rénové)



Échelle : aucune

Plan préliminaire

Fichier : NF24246lotPhilippon.dgn

Date : 12 juin 2017

Préparé par : Louis pour NF
Règlement no 1118-3 - Sous-Annexe B-1

Ce plan n'a aucune valeur légale et à été produit à des fins de consultation seulement.

R: 9,00
14,28

AR 10